

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2023-2024

I. MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre selon un programme de surveillance générale adopté par le Conseil d'administration ;
- Mettre en application de façon uniforme ce programme de surveillance générale qui vise à contribuer au développement professionnel des membres de l'OHDQ.

II. VALEURS ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- La protection du public par le maintien d'un haut niveau d'éthique et de professionnalisme des membres de l'Ordre ;
- Une approche humaine et valorisante par une méthodologie d'appréciation équitable, basée sur l'amélioration continue des pratiques propres aux membres.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public par l'évaluation de la pratique des membres en application du programme de surveillance générale et l'inspection particulière sur la compétence, le cas échéant ;
- Assurer le maintien de la compétence et de la qualité des activités professionnelles exercées par les membres ;
- Favoriser chez les membres une bonne compréhension du rôle, des devoirs et des obligations d'un professionnel ainsi qu'une bonne maîtrise des lois et des règlements qui régissent sa profession ;
- Offrir au membre des moyens de comprendre l'importance de son rôle et de sa compétence pour une meilleure protection du public.

IV. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

- Appliquer le programme de surveillance générale de façon à ce que chaque membre fasse l'objet d'une inspection, tous les cinq ans ;
- Mettre en place des outils permettant au membre l'autoappréciation de sa pratique et son développement professionnel ;
- Effectuer la vérification professionnelle de tout membre dont le retour à la profession s'effectue après une absence de cinq ans ou plus, et ce, au cours de l'année qui suit son retour à la pratique ;
- Suggérer aux membres des outils ou des programmes de développement professionnel visant à corriger les lacunes évaluées ;
- Identifier les membres en difficulté et formuler des recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES À VISITER

- Détenir un permis de l'Ordre, mais ne jamais avoir été inspecté ;
- Avoir obtenu son diplôme en Techniques d'hygiène dentaire en 2022-2023 ;
- Avoir reçu sa dernière visite de vérification professionnelle il y a cinq ans ;
- Effectuer un retour à la profession après une absence de cinq ans ou plus, ou encore, reprendre l'exercice de fonctions cliniques après cinq ans ou plus ;
- Avoir ouvert une entreprise privée d'hygiéniste dentaire depuis les 12 derniers mois ;

VI. MÉTHODE DE SÉLECTION DES MEMBRES

- Par région, selon le code postal.
- Selon les facteurs de risques.